

Article 29 du Règlement

Je sais que je pose plus de questions que certains députés, peut-être plus que tout autre député et je précise que certains ministres respectent les règles. Je m'en voudrais de ne pas souligner que cette ponctualité est très appréciée. Cependant certains méritent d'être montrés du doigt.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je trouve malheureux que ce commentaire ait été fait en l'absence du ministre. Il serait préférable d'attendre qu'il soit ici.

M. Boudria: Tous les députés sont ici. Affirmer le contraire va à l'encontre du Règlement.

M. Hawkes: Je souligne que toute la semaine, a eu lieu à Montréal une conférence très importante sur l'énergie et que de nombreuses mesures relatives à l'énergie et liées au texte final de l'accord de libre-échange y ont été discutées. La semaine a été inhabituelle pour le ministre et en son nom, je crois qu'il faut le préciser clairement au compte rendu.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire, comme c'est son devoir, a prononcé des paroles sensées au nom du ministre. Que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) sache que le hansard sera porté à l'attention des autres.

Je dois encore demander si la Chambre est d'accord pour que toutes les autres questions soient reportées.

M. Gauthier: Avec dissidence.

M. le Président: Je conclus qu'en dépit des préoccupations exprimées et bien que j'aie entendu quelqu'un dire «avec dissidence», j'ai le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LA FAÇON DONT LE MINISTRE S'EST ACQUITTÉ DE SES FONCTIONS

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) m'a avisé par écrit, en vertu de l'article 29 du Règlement, qu'elle entendait présenter une motion d'ajournement de la Chambre, afin de tenir un débat d'urgence sur une question dont on parle à la Chambre depuis quelques jours maintenant, et qu'on pourrait appeler, je suppose, l'affaire des moules toxiques.

Je sais que la députée souhaite formuler quelques observations, mais ce faisant, elle devra se rappeler que la présidence lui donnera seulement le temps nécessaire pour nous donner un énoncé de la question dont elle propose la discussion.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je vous remercie de nous aviser de la motion que mon honorable collègue est sur le point de proposer. Je voudrais signaler à la Chambre le paragraphe 29(3) du Règlement qui se lit comme suit:

Le député qui demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre, doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

M. Gauthier: La présidence va se pencher là-dessus.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) nous fait part de l'article pertinent du Règlement. J'espère qu'en fonction de mes observations préliminaires, la députée gardera cela à l'esprit.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai donné avis ce matin de mon intention de demander à la présidence, qui est certes versée dans les domaines en question, d'envisager de se pencher de toute urgence sur la façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) s'est acquitté de ses fonctions dans le cadre de l'affaire des moules toxiques.

Selon moi, les contradictions sont manifestes en l'occurrence. Le ministre a fait, à un certain nombre de reprises, des déclarations qui vont à l'encontre des faits: premièrement, au sujet des dates auxquelles les tests ont été effectués; deuxièmement, au sujet du nombre de souris qui sont mortes à la suite d'une injection du produit toxique en question; troisièmement, à la suite de son . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, le paragraphe 29(3) du Règlement prévoit que la députée doit présenter l'énoncé soumis à la présidence au moins une heure à l'avance. Manifestement, la députée ne devrait pas avoir autant de latitude à l'heure actuelle. Nous avons porté à son attention l'article pertinent du Règlement . . .

Mme Copps: Il est le Président.

M. Dick: C'est vous qui parlez.

M. Hawkes: . . . avant qu'elle obtienne la parole. Nous espérons entendre la déclaration qu'elle vous a remise il y a une heure au lieu de ces remarques qui ne s'y trouvent pas. Nous nous retrouverons dans une situation difficile si le Règlement n'est pas respecté.

Mme Copps: Qui êtes-vous, le Président?

M. Gauthier: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire s'est pris à son propre piège. Le Règlement est très clair. Le député doit présenter une déclaration écrite au Président une heure avant la séance. C'est ce qui a été fait. Le député doit également, et je citerai le passage suivant du compte rendu:

. . . présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question . . .